

BOURSES

Quelle que soit la nature de la bourse demandée,
tous les dossiers sont soumis à des conditions de ressources.

Le barème en vigueur est déterminé soit par l'Inspection Académique, soit par "Loire le Département".

I - COLLEGE

a. Bourses nationales des Collèges

- Très important : les demandes d'attribution sont renouvelables chaque année mi-septembre.
- **ATTENTION** : respecter les dates de retour des dossiers car les organismes n'accordent aucune dérogation

b. Subvention départementale des Collèges

- Les dossiers sont à remplir début septembre.
- « Loire le Département » attribue chaque année une aide à la scolarité.
Bien respecter les délais de date de retour indiquée sur le dossier.

Sont pris en compte uniquement les revenus fiscaux de référence.

Les changements postérieurs à cette année : divorce, naissance, décès, chômage, etc... sont pris en compte, sous réserve de justificatifs (attestation séparation, acte de décès, jugement de divorce, etc...).

N.B. : L'avis d'imposition demandé doit obligatoirement mentionner les enfants à charge, l'attestation C.A.F. doit être datée de moins de 3 mois et le jugement de divorce est obligatoire.

Les dossiers partiels ne sont pas recevables.

Bien joindre les avis d'imposition des années demandées, les documents C.A.F. ainsi que tous les certificats de scolarité des enfants scolarisés dans le second degré et supérieur.

II - LYCEES - Bourses nationales

- La campagne débute toujours en mai de chaque année.
- Elles se reconduisent automatiquement chaque année pour les lycéens déjà boursiers - Elles concernent les élèves de troisième et les lycéens n'ayant pas encore fait de demande.

III - SUPERIEUR - Bourses d'enseignement supérieur

- La campagne débute toujours en février de chaque année.
(CROUS, un dépliant est distribué à chaque élève de terminale et BTS).

Pour toute demande prenez contact avec

Madame MALCURAT, service comptabilité familles, au 04.77.22.32.22 ou famille@ismgg.fr
qui vous fournira les documents nécessaires et vous aidera dans vos démarches

FONDS SOCIAL

Tous les élèves sont concernés par ces aides.

I – Fonds social des cantines : Collège - Lycées

(dépôt des demandes au plus tard le 15 décembre pour un traitement en janvier)

- Depuis plusieurs années, l'Education Nationale a mis en place le fonds social des cantines destiné à pallier les difficultés financières rencontrées par les familles pour assurer le paiement de la cantine de leurs enfants.
- Toutefois, la gratuité ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel et pour une durée limitée dans le temps.

II – Fonds social aide financière : Collège – Lycées

(dépôt des demandes au plus tard, le 15 décembre pour un traitement en janvier)

- Elle permet aux élèves et à leurs familles de faire face à tout ou partie des dépenses de scolarité et de vie scolaire (transports, sorties scolaires, soins divers, achats de vêtement, de matériel professionnel ou de sport, de manuels et de fournitures scolaires...)

Pour bénéficier de ces aides il faut remplir différents dossiers (à retirer auprès de Madame MALCURAT, service comptabilité familles, 04.77.22.32.22), qui pourra le cas échéant vous donner plus d'informations.

Tous les dossiers sont soumis à l'approbation du Rectorat.